



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **27 juin 2011**

Délibération n° 2011-2278

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Réaménagement du cours Emile Zola - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville de Villeurbanne

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 juin 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 juin 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Blein (pouvoir à M. Crédoz), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Balme (pouvoir à M. Claisse), Barthelémy (pouvoir à Mme Bargoin), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), MM. Coulon (pouvoir à M. Darne JC.), Deschamps (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Guimet), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Jacquet (pouvoir à M. Plazzi), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Muet (pouvoir à M. Nissanian), Quiniou (pouvoir à M. Forissier), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Terrot (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Albrand, Giordano, Réale, Vurpas.

Séance publique du 27 juin 2011**Délibération n° 2011-2278**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Réaménagement du cours Emile Zola - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville de Villeurbanne**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le cours Emile Zola à Villeurbanne est une artère structurante traversant la ville sur un axe ouest-est de 4 kilomètres, commençant cours Vitton et aboutissant rue Léon Blum au-delà du boulevard périphérique.

Le profil actuel du cours, malgré la présence du métro en souterrain, est très marqué par le trafic automobile. La circulation est d'environ 24 000 véhicules par jour. Une frontière nord-sud est ainsi créée par le flux automobile incessant et les traversées piétonnes sont difficiles. De nombreux dysfonctionnements ont ainsi été relevés :

- accidentologie importante, notamment vis-à-vis des piétons,
- environnement dégradé (qualité de l'air, bruit excessif, faiblesse de la végétation),
- accessibilité insuffisante.

Enfin, le cours Emile Zola est un itinéraire structurant au Plan modes doux 2009-2020.

Objectifs

Il s'agit donc de transformer le cours Emile Zola pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable.

Au-delà de cet objectif général, les objectifs particuliers poursuivis par cette opération sont les suivants :

a) - Développer la qualité urbaine et embellir le cadre de vie :

- réduire l'ensemble des nuisances liées au trafic motorisé (bruit, pollution atmosphérique) et sécuriser les déplacements de tous les usagers,
- requalifier l'espace public de part et d'autre du cours (trottoirs plus confortables, plantations, etc.),
- améliorer l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
- faciliter l'usage des modes doux (vélo, marche à pied), en créant notamment un itinéraire cyclable d'agglomération exemplaire.

b) - Conforter les cœurs de quartier et relier les pôles d'agglomération :

- affirmer un axe urbain majeur, accompagner et relier les grands projets urbains d'agglomération Gratte-ciel Nord et Carré de Soie,
- soutenir le développement de l'attractivité commerciale des quartiers,
- conforter les pôles de services publics.

Le principe majeur retenu pour transformer le cours Emile Zola consiste à redistribuer l'espace de la rue au profit des modes doux et principalement des cycles. Il est prévu :

- la requalification de façade à façade et la reprise des espaces contigus,
- la réalisation d'un aménagement cyclable,
- la réduction à 2x1 voies de circulation,
- la prise en compte de l'ensemble des usages et des modes de déplacements,
- l'incitation au report modal,
- l'évolution de la politique de stationnement.

Structuration du projet

Le périmètre du projet se porte sur la partie intra-périphérique. La partie au niveau du périphérique et au-delà ne peut, à court et moyen termes, faire l'objet d'orientations et de partis d'aménagement.

Compte tenu du linéaire important, le réaménagement du cours Emile Zola sera réalisé par tronçons opérationnels. Le 1er tronçon concerne les rues Lherminier/Baratin.

Les autres tronçons correspondent aux rues Thiers/Kahn, Khan/Lherminier et Baratin/Souvenir Français.

Historique de l'opération

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements dans le cadre de la politique : Garder le cap du développement économique - Réaliser de grands projets structurants - Poursuivre la transformation du territoire par les grands projets urbains (axe A21) et a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme de 250 000 € par délibération n° 2009-1015 du conseil de Communauté du 2 novembre 2009 pour la réalisation des études préalables et d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 3 025 000 € en conseil de Communauté du 28 juin 2010 pour les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

La concertation préalable a démarré le 1er avril 2010 et s'est achevée le 15 octobre 2010. A cette issue, le programme et les estimations prévisionnelles ont pu être finalisés. Par délibération n° 2010-1827 du 29 novembre 2010, le bilan de la concertation, le programme de l'opération et le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux ont été approuvés.

Concomitamment, la consultation relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre a été lancée le 4 novembre 2010.

Depuis le 1er janvier 2011, un nouveau processus a été mis en place précisant que la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être un préalable au lancement du marché de maîtrise d'œuvre. Même si ce principe n'est pas appliqué sur la présente opération en raison de l'antériorité du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre, la notification de ce marché ne sera faite qu'après signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine, au titre de ses compétences en matière de voies publiques et de ses dépendances et d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques,
- la ville, au titre de ses compétences générales et notamment en matière d'éclairage public, d'espaces verts, de jeux pour enfants, d'équipements pour animations et marchés forains, d'arrosage automatique, de fontainerie et de points d'eau.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, que cette opération serait réalisée principalement par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine de Lyon, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération

Cependant, la ville de Villeurbanne conserverait sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public et d'équipements pour les marchés forains et le cas échéant pour la conception et la réalisation des travaux des sanitaires publics et des aires à chiens, des équipements pour les animations et des équipements pour la vidéo-protection.

L'enveloppe financière globale des études et des travaux correspondant au programme de l'opération a été estimée à 40 M€ TTC (valeur mai 2010 y compris éclairage public et équipements pour les marchés forains) sur la partie intra-périphérique :

- la Communauté urbaine de Lyon prendrait en charge la somme prévisionnelle de 36 M€ TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- . les études préalables (études de circulation et de stationnement, relevés topographiques, etc.),
- . les frais de maîtrise d'ouvrage (assistance à maîtrise d'ouvrage, dispositifs de communication et de concertation, procédures administratives, publicités, etc.),
- . la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre,
- . la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé,
- . les travaux relevant de sa compétence, à savoir les aménagements de la voirie : rue, espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques, les plantations d'alignement, la signalisation lumineuse et tricolore, le mobilier urbain, le jalonnement, l'assainissement et la récupération des eaux pluviales, etc.,

- la ville de Villeurbanne prendrait en charge dans le cadre de la présente convention la somme prévisionnelle de 0,7 M€ TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- . la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre,
- . les travaux relevant de sa compétence, à savoir les aires de jeux, l'arrosage automatique éventuel, la fontainerie et les points d'eau éventuels, etc.,

- la ville de Villeurbanne prendrait en charge directement dans le cadre de la conservation partielle de sa maîtrise d'ouvrage la somme prévisionnelle de 3,3 M€ TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- . la réalisation des travaux d'éclairage public et des équipements pour les marchés forains.

Et le cas échéant (dépenses non estimées) :

- les sanitaires publics et les aires à chiens,
- les équipements pour les animations,
- les équipements pour la vidéo-protection.

Certaines parcelles ou parties de parcelles appartenant à la ville de Villeurbanne et comprises dans l'emprise de l'opération, seront cédées à la Communauté urbaine. Il s'agit :

- de l'esplanade Sakharov (parcelle BE 285),
- du square Pellet (parcelle BM 1),
- du retrait école Zola (partie de parcelle BM 50),
- du parvis CCVA (partie de parcelle BS 1),
- du passage de la maison de quartier (parcelle BT 188).

Ces opérations foncières devront être réalisées avant le démarrage des travaux et feront l'objet d'une approbation en Bureau.

Pour chaque tronçon opérationnel, une autorisation d'occupation du domaine public de voirie communautaire sera délivrée pour les équipements relevant de la compétence de la ville de Villeurbanne, situés sur le cours Emile Zola ou sur les espaces publics ayant le statut d'espaces piétonniers des places publiques ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la ville de Villeurbanne pour le projet de réaménagement du cours Emile Zola ainsi que les espaces publics contigus concernant la partie intra-périphérique, avec le plan de financement suivant (sommes prévisionnelles en date de valeur mai 2010) :

- Communauté urbaine : 36 M€,
- ville de Villeurbanne : 0,7 M€.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2011.